



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le vingt-huit (28) janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Morizès, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2021

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 53 (51 titulaires et 2 suppléants votants)
Votants : 59 (53 présents et 6 pouvoirs)

* * *

51 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jérémie GAILLARD, Mme Sandrine GARRELIS, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Alain DOUX, Mme Graziella CHIAPPA, M. Laurent MAZIERE, M. Michel DESPUJOL, Mme Patricia LAFUGE, M Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, M. Christophe GARDNER, M. Vincent GORSE, Mme Milouda M'SSIEH, M. Jean-François MORO, M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET-DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Matthias ROBINE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Philippe DELIGNE, M Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTTO.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M Vincent GORSE (élu de La Réole) ; M Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint Michel de Lapujade), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint Pierre d'Aurillac).

* * *

2 suppléants votants : M. Aurélien TAUZIN (Fontet), suppléant de M Serge POUJARDIEU (Maire

de Fontet), absent excusé ; M. Guy OSSARD (Saint Vivien de Monséguer), suppléant de M Philippe MOUTE (Maire de Saint Vivien de Monséguer), absent excusé.

* * *

1 titulaire absent excusé et non suppléé : M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

1 titulaire absent non excusé et non suppléés : M. Franck BOULIN (Maire de Saint Laurent du Plan).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : M Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; M. Guy CAZADE (Loubens) ; M. Michel LATRILLE (Loupiac de la Réole) ; M. Philippe CORRIOLS (Morizès) ; M. Hervé ARTERO (Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Mme Michèle CHOVIN, Maire de Morizès.

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h30 après un accueil par Madame CHOVIN, maire de Morizès.

Michèle CHOVIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

* * *

Jérémie GAILLARD, maire de Caudrot, demande que son intervention concernant le siège soit corrigée : il y a fait part "de ses inquiétudes à voir l'enveloppe prévisionnelle du budget augmentée de manière important et craint qu'elle ait un impact important sur les autres services du territoire".

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée par Jérémie GAILLARD.

* * *

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil. Pas de remarque ni de demande de précisions.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président* : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 17 décembre 2020, le Président n'a été

amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Prémption Urbain (ou DPU).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Interventions de la salle :

En préalable de la présentation, le Président fait part d'un courrier reçu de la part des représentants du personnel. Ils l'alertent au sujet de l'état des locaux du siège actuel. Ils interpellent les élus notamment sur le document unique et la commission sécurité. Le Président précise qu'il apportera les réponses aux questions posées à la prochaine réunion du CT et du CHSCT.

- Adoption des éléments de programmation et du plan de financement prévisionnel du projet de siège administratif de la CdC : Afin de pouvoir clôturer la phase de programmation de ce futur équipement et donc de lancer la phase de concours d'architecture pour le choix d'une maîtrise d'œuvre, il convient désormais de valider les principaux éléments de programmation du futur équipement (nombre de niveaux, nombre total de mètres carrés construits, principaux usages, répartition des services, principes fonctionnels, etc.) ainsi que le plan de financement prévisionnel sur lequel seront ensuite déposées les demandes de subvention afférentes (DSIL 2022, DETR 2022, CRNA, etc.).

Il est ici rappelé que cet équipement se situera au 3 bis, rue Jules FERRY à LA REOLE (33 190), sur un terrain plane d'environ 1 000 mètres carrés, propriété de la collectivité et qu'il se répartira sur 3 niveaux (un RdC plus 2 étages) d'environ 700 mètres carrés chacun. Le ratio entre les mètres carrés construits et les mètres carrés utiles est d'environ +30% (couloirs, cloisons, espaces sanitaires, espaces vides, etc.) et le ratio de base retenu pour les chiffrages est d'environ 1 900 euros HT le mètre carré aménagé.

Le projet prévoit donc la construction de 1 646 mètres carrés (surface de plancher) de locaux tertiaires pour environ 40 agents publics (CdC et DGFIP compris) et plus de 7 000 visites d'usagers par an.

Il est à noter la présence au sein de ce futur équipement (en partie en RdC) des services de la DGFIP (Service de Gestion Comptable SGC de La Réole) ainsi que de l'Espace France Services (EFS), compétence de la CdC, avec tout un ensemble de permanences et de partenaires du service public (CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, etc.).

L'objet de la délibération est bien d'arrêter le programme de construction du futur siège et ses principes directeurs ainsi que le plan de financement prévisionnel sur la base duquel seront sollicitées les subventions à venir (autorisation donnée au Président de solliciter les subventions).

NB : les principaux éléments du programme sont joints dans une présentation à part ainsi que le plan de financement prévisionnel, joint au présent envoi, cf. ci-dessous.

Débat et interventions de la salle :

Le Président précise que cette délibération permet de valider la faisabilité du projet par une estimation budgétaire afin de passer à l'étape suivante, à savoir rédiger le projet.

Thibaut de TASTES, DGS, indique que cette opération fera l'objet d'un AP/CP sur 4 ans (2021-2024) avec une autorisation de décaissement annuel, dont les parts importantes se feront en 2022 et 2023. L'année 2021 sera une phase pré-opérationnelle de concours d'architecte et dépôt du

permis de construire.

Alain BREUILLE, maire de LOUBENS, demande si l'engagement se fait ce jour sur les chiffres présentés dans la note de synthèse. Il retient le courrier des représentants du personnel et la problématique sur les conditions actuelles de travail. Il n'est cependant pas d'accord sur l'importance disproportionnée de l'édifice pour la dimension de la CdC. Le chiffre final apparaît comme représentant un projet "luxueux". Il demande de passer à un vote à bulletin secret pour cette délibération de financement.

Le Président rappelle que le personnel est associé au projet de siège avec un comité de pilotage. Sur les questions de "luxe", il rappelle que les surfaces décidées sont rapportées au nombre d'agent et aux missions, avec des rapports cohérents. Pour le comparer aux autres projets réalisés sur le territoire, il rappelle que les médiathèques de Gironde et de la Réole ont coûté 1,5 millions (murs non compris) et le gymnase intercommunal d'Auros 3,5 millions. Ici le coût est certes supérieur mais la surface est plus importante et le service rendu est essentiel pour le territoire.

Matthias ROBINE, maire de SAINT-MARTIN DE SESCAS interroge sur le fonctionnel. Il soulève l'importance de la part de la DGFIP et son impact sur les locaux et notamment le RDC. Il demande s'il est possible de négocier pour que les services de DGFIP soient aussi en R+1 ; si la salle de réunion sera beaucoup utilisée, en dehors des conseils, et elle peut également être installée à l'étage 1 ou 2.

Madame BORDES rappelle la restriction budgétaire imposée et indique que le parti pris est de prévoir un ensemble de surface commune et un service dédié sans mutualisation. La mutualisation des locaux a été vue et discutée avec le COPIL et avec la DGFIP.

Le DGS informe que la salle du conseil sera la salle de réunion principale du siège et est sécable en 2 par une cloison amovible. Le Président indique que les conditions y seront également plus favorables, notamment en termes de matériel et de connexion.

Le DGS confirme que les négociations et ajustements sont en cours avec la DGFIP pour la part des locaux qui seront en RDC et ceux qui seront en R+1.

François MERVEILLEAU, maire de CASSEUIL, demande la hauteur de l'investissement en mobilier. Celle-ci est prévue dans le tableau pour des montants de 40 000 et 80 000 euros.

La CdC du Cubzaguais (dont les bâtiments ont été visités récemment par le DGS, le DRH et la DGA Finances) a précisé qu'ils ont réutilisé une grande partie de leur mobilier et investi dans une seconde partie. C'est sur leur exemple que cette partie de la projection est basée. François MERVEILLEAU s'étonne du montant qui lui semble faible au vu de la taille des bâtiments à aménager. Ce dernier demande le montant des travaux du Cubzaguais. Le DGS répond que celle-ci est à plus de 5 millions, avec un RDC et une partie de R+1, sur une surface plane.

André Marc BARNETT, maire d'AILLAS, sait que les locaux de la CdC sont indignes. Le problème qu'il souhaite souligner est le coût du projet qui lui paraît luxueux, qui évolue et augmente avec le temps et les réunions. Il alerte également sur les demandes à venir des services des Bâtiments de France. Il indique l'importance de se poser la question de la dépense de l'argent public, notamment sur les matériaux qui avaient été évoqués : de la pierre, du verre et du zinc.

Sur le procès d'intention qui lui est fait sur le caractère luxueux des futurs travaux, Francis ZAGHET lui rétorque qu'il aurait pu se poser la même question lors de la réalisation des aménagements du bourg d'Aillas dont les caniveaux sont en pierre. Il lui rappelle que le coût des travaux envisagés est le simple produit d'un prix HT au m² de 1 900 € par la surface du bâtiment et que les caractéristiques techniques ou esthétiques du projet n'ont jamais été abordées avec Mme BORDES.

Thibaut de TASTES, DGS, rappelle que l'étude de faisabilité par l'architecte indiquait du béton qui ne pouvait pas rester nu du fait des remarques possibles des ABF justement et proposait uniquement des habillages de type pierre ou zinc. Le chiffrage actuel ne tient pas compte de cela ou

des matériaux. Cela permettait d'ailleurs de couvrir un ATIC, une partie de R+2 plus petite que le bâtiment principal. Aujourd'hui, ce n'est plus l'étude de faisabilité mais l'étude de programmation qui sera la base pour les propositions des architectes.

Francis ZAGHET rappelle son souci permanent de présenter le projet en totale transparence et qu'il souhaite la plus grande majorité au vote.

Sur le budget, Madame BORDES rappelle que son travail a été de vérifier dans les détails chaque m² utile en tant que programmiste, avec pour ligne directrice une utilisation maximum et la mutualisation des données. Elle indique qu'elle ne saurait pas par où commencer ou quelle proposition faire à la CdC dans le cadre d'une demande de réduction du budget.

Francis ZAGHET rappelle que la surface du projet et donc son coût a forcément évolué avec l'intégration de nouveaux services et notamment France Services (initialement prévu dans la future MDSI) et la DGFIP qui versera un loyer équivalent à un emprunt d'environ 500 000 € sur 20 ans.

Bastien MERCIER, maire de CAMIRAN, indique que la DGFIP doit rester 24 ans pour rembourser la part de l'investissement de locaux qui leur sont dédiés. Il précise que dans sa commune sur un projet précis, l'enveloppe a été bloquée, pour ne pas augmenter les frais dus aux remarques des Bâtiments de France ou aux avenants possibles.

Francis ZAGHET ne soutient pas l'idée d'une enveloppe bloquée car, comme pour de nombreux projets importants qui peuvent nécessiter des avenants, il ne peut pas assurer à ce jour qu'elle ne serait pas dépassée.

Bastien MERCIER ne comprend pas la création du fonds de concours aux communes d'une part, et d'autre part, la demande de participation des communes au siège.

Francis ZAGHET indique que, tel qu'il l'avait indiqué, le prélèvement de 50 % du FDAEC 2022, plafonné à 10 € par habitant, va impacter les communes en fonction de leur taille. Alors que le fonds de concours forfaitaire de 10 000 € favorise les toutes petites communes, la participation FDAEC au financement du siège impactera beaucoup plus les grandes communes en particulier celle de la Réole.

Au sujet des 24 ans d'engagement pour la DGFIP, Francis ZAGHET indique qu'il n'est pas possible de parier sur une telle durée pour un investissement sans bloquer toute la démarche. La DGFIP a assuré un bail sur 9 ans.

Serge ISSARD, maire de BAGAS, rappelle que depuis qu'il est maire, c'est la 4^{ème} Communauté de Communes où il siège. Il se demande donc à qui sera le bâtiment dans une prochaine évolution.

Francis ZAGHET répond que, sur la base de ce raisonnement, il faudrait remettre en question tous les autres investissements. Il rappelle qu'il a toujours défendu l'idée d'une construction sur un sol propre à la CDC et donc un bâtiment qui appartient à la CdC et à toutes les communes.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, rejoint Serge ISSARD dans son inquiétude d'évolution des Communautés de Communes. Cependant, quel que soit l'avenir, le territoire nécessitera forcément des services publics de proximité et il doute que leur niveau d'engagement puisse être concentré à l'échelle d'un territoire aussi gros que le Sud Gironde. Il indique que collectivement les élus se battront pour que les équipements publics créés en commun servent toujours aux citoyens.

Il relève également l'évolution notable du siège tel qu'il est proposé à présent : d'un siège administratif vers un véritable service d'accueil du public, avec un passage d'au moins 7 000 usagers par an. Il sera fonctionnel, ce qui n'existe pas actuellement, et crée une synergie essentielle des services, notamment avec la Trésorerie, qui a aussi un lien avec les élus. Cette décision est forte pour ancrer ce service public au sein du territoire. Le fait de mettre l'accent sur l'accueil du public est important pour les citoyens au moment où les services publics se digitalisent et se dématérialisent. Il rappelle que le département, l'Etat, la région revoient actuellement leur copie pour les subventions vis-à-vis de ces nouvelles données.

Serge ISSARD dit "On a subventionné des écoles ; on a fermé des écoles. On a subventionné des hôpitaux, on a fermé des hôpitaux."

Francis ZAGHET propose de voir les choses avec un peu plus d'optimisme.

S'agissant du vote à bulletins secrets, l'article 21-21 dispose qu'il est nécessaire qu'un tiers des votants le demande, ce qui correspond à 18 voix puisque 53 élus communautaires sont présents. 14 votants demandent le vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret n'est donc pas possible.

La délibération est donc soumise au vote à main levée.

* * *

Alain BREUILLE, François MERVEILLEAU, André-Marc BARNETT
votent contre le projet de délibération.

Pascal LAVERGNE, Michel DESPUJOL, Laurent BIGNOLLES-SORBIE, Jérémie GAILLARD,
Jean-Michel MASCOTTO, Bastien MERCIER (ayant un pouvoir), Patrick DEBRUYNE, Rebecca
BECERRO-ALVAREZ, François GUILLOMON, Serge ISSARD, Marie-Françoise MAURIAC
s'abstiennent de voter le projet de délibération.

ADOPTION A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021 (44 VOIX).

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC	Origine de la subvention	Montant
Travaux de construction du siège administratif (estimation établie dans le cadre de l'étude de programmation sur la base d'un ratio de 1900 euros HT/metre carré)	3 127 400	3 752 880	DETR 2019 (phase 1 du projet) DETR 2019 obtenue (arrêté signé)	280 000
Construction (non aménagée) d'un R+2 de 680 metres carrés de plancher Ratio = 1 200 euros HT / metre carré	336 000	403 200	DSI 2022 (dossier à déposer avant le 31/03/2022)	500 000
			FdC ville de La Réole (fonds de concours en investissement pour volet "acquisition foncière")	30 000
MoE (11% des travaux HT)	380 974	457 169		
Coordinateur SPS (1% des travaux HT)	34 634	41 561	DETR 2022 (phase 2 du projet) Dde à déposer avant le 31/01/2022	251 010
Bureau de contrôle technique	30 000	36 000	Region Nouvelle Aquitaine	15 000
Assurance Dommages Ouvrage sur le futur bâtiment	34 634	41 561	Region Nouvelle Aquitaine	0
2 etudes optimisation énergétique (obligation d'un thermicien pour appel a projets Région Aquitaine)	30 000	36 000	Département de la Gironde	0
			CAF et MSA	0
Achat terrain (prix forfaitaire) TTC = achat du terrain + frais notariés	30 000	31 142	FCTVA	799 008
			Autofinancement	2 851 945
Aménagement intérieur - second œuvre (forfait estimé)	40 000	48 000	Participation des communes membres (possibilité = 216 550 euros)	216 550
Mobilier - équipements informatiques (forfait estimé)	80 000	96 000	Fonds Leader (Europe)	0
TOTAUX	4 123 642	4 943 512	TOTAUX	4 943 512

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du « règlement intérieur » de la CdC (règlement des instances) : Rendu obligatoire par le CGCT dans toutes les collectivités, dans un délai de 6 mois après le renouvellement général des instances délibérantes, l'objet du projet de règlement est principalement de fixer les règles de fonctionnement interne des conseils communautaires, des commissions et des instances de décisions internes de la collectivité.
Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les règles de majorité de droit commun.

NB : le projet est joint au présent envoi (en format PDF).

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Actualisation de la rédaction de la définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences dites supplémentaires (non obligatoires) : Suite à la dernière modification statutaire fin 2019, imposée par une modification du CGCT et ayant conduit à intégrer les équipements scolaires dans les statuts de la CdC, ainsi que suite à des précisions à apporter utilement sur le métrage des voies (voiries publiques) déjà transférées à la CdC, il convient d'adopter une rédaction exhaustive et mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences supplémentaires (ex- compétences optionnelles) exercées par la CdC en lieu et place des communes.

Pour cela, il est nécessaire de délibérer en conseil communautaire, sans nécessité de délibération dans les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseillers votants.

Les compétences pouvant ou devant être exercées par un EPCI sont listées dans l'article L 5214-16 du CGCT. La CdC du Réolais en Sud Gironde exerçant nombre de compétences supplémentaires, il s'avère nécessaire d'actualiser régulièrement le document récapitulatif toute la définition de l'intérêt communautaire et donc des « lignes de partage » entre exercice communal des dites compétences et exercice intercommunal, les communes conservant une clause de compétence générale.

NB : le projet est joint au présent envoi (en format PDF).

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Dans le cadre de transferts de compétences et/ou de modifications de définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CdC, il convient de former une CLECT et de la doter d'un règlement de fonctionnement (à faire adopter par la CLECT elle-même) en en fixant en particulier la composition (avec la proposition d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, élus au sein des conseils municipaux) et en en rappelant l'objet (cf. ci-dessous).

Principaux points de règlements de la CLECT :

« Article 1^{er} : composition de la C.L.E.C.T. :

La C.L.E.C.T. conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe IV du Code Général des Impôts est obligatoirement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté et la perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de la dite Commune au sein de la C.L.E.C.T.

Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la C.L.E.C.T. :

Chaque commune membre de la Communauté dispose d'un siège de titulaire au sein de la C.L.E.C.T. ; chaque commune est en capacité de désigner un suppléant à son délégué titulaire afin de remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

Article 3 : Désignation des membres de la C.L.E.C.T. :

Les membres de la C.L.E.C.T. sont élus par le Conseil Municipal de chaque Commune, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 : Le Président et le Vice-Président de la C.L.E.C.T. :

Les membres de la C.L.E.C.T. élisent en leur sein un Président et un Vice-Président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 5 : Durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T. :

La durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T., ainsi que du Président et du Vice-Président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal des intéressés.

L'un des membres de la C.L.E.C.T. peut démissionner de ses fonctions de membre de C.L.E.C.T., sous réserve d'en informer le Président de celle-ci.

Lorsqu'un des sièges de la C.L.E.C.T. devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées dans les articles 2 et 3.

Article 6 : Convocation de la C.L.E.C.T. :

La convocation à chaque réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le Président de la C.L.E.C.T. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président. La convocation de la première réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le Président en exercice de la Communauté de Communes.

Une convocation est envoyée à chacun des membres et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et le ou les points à l'ordre du jour.

Article 7 : Règle de quorum applicable au sein de la C.L.E.C.T. :

Pour l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T., celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de la C.L.E.C.T. celui-ci est remplacé par son suppléant.

Article 8 : Règles de la majorité applicables au sein de la C.L.E.C.T. :

Le rapport de la C.L.E.C.T. est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Article 9 : Contenu de la mission de la C.L.E.C.T. :

La C.L.E.C.T. a pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteurs, désignés au sein de la C.L.E.C.T. à la majorité simple de ses membres.

Article 10 : Recours à des experts :

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la C.L.E.C.T. peut, en tant que besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment à Monsieur le Chef du Centre des Finances Publiques, comptable de l'E.P.C.I.

Article 11 : Méthode d'évaluation des charges transférées :

Les charges de fonctionnement (budget principal) non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît soit dans les budgets communaux, soit dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. La période ou le nombre d'années de référence sont déterminées par la C.L.E.C.T. dans son rapport.

Les charges (budget principal) liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières, les dépenses d'entretien. La période ou le nombre d'années de référence sont déterminées par la C.L.E.C.T. dans son rapport.

Article 12 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. :

Une fois calculées les charges transférées, et établi le rapport dans les conditions précisées ci-dessus, le rapport est approuvé par les membres de la C.L.E.C.T., statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la C.L.E.C.T. dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, le rapport est transmis sans délai au Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, en vue de son approbation. Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Une fois approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres, le rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire. »

Interventions de la salle :

Didier LECOURT, maire de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE, indique qu'un représentant par commune est important, mais le fait d'être deux n'est pas obligatoire. Il rappelle que cette commission est délibérante et qu'il est important que les membres soient présents ou y soient représentés.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) : Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 et considérant la nécessité de désigner des représentants de la CdC au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), il est précisé ce qui suit :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les Communauté de Communes, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composé de 11 membres soit le Président de l'EPCI (ou son Vice-Président délégué), Président de droit de la Commission et 10 commissaires titulaires ainsi que 10 commissaires suppléants. La délibération instituant la CIID doit être notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) pour que la Commission puisse être constituée dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et sur la durée du mandat en cours.

Il est ici précisé que cette commission, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de l'EPCI doit sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgées obligatoirement de plus de 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites au rôle des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des communes membres ;
- La condition prévue au 2eme alinéa du II de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ;

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Les personnes proposées sont les suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS
1 - M. Cyril ROUILLON	11 - M. Bruno MARTY	1 - Mme Sandrine PIVA	11 - Mme Sandrine GARRELIS
2 - M. Joël DOUX	12 - M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE	2 - M. Mickaël VENTURA	12 - Mme Marie-Françoise MAURIAC
3 - M. Michel LATRILLE	13 - M. Thierry GOURGUES	3 - M. Jacques GENDRE	13 - M. Serge ISSARD
4 - M. Jean-Luc BEAUCAILLOU	14 - M. Elian BENTEJAC	4 - Mme Bernadette COUSIN	14 - Mme Lydie DARET
5 - M. Rainer LATOUR	15 - M. Christian MALANDIT-SALLAUD	5 - M. Gérard DELAS	15 - M. Alain TARTAGLINO
6 - M. Gilles JAUTARD	16 - M. Yannick DUFFAU	6 - Mme Joëlle GARRELIS	16 - Mme Karine DALL'ANTONIA
7 - Mme Florence ALBIZU	17 - M. Bernard VINCENTE	7 - Mme Béatrice GOUDENECHÉ	17 - Mme Isabelle BARBE
8 - M. Christian DARTIGOLLES	18 - M. Jean-Michel MONTEAU	8 - Mme Valérie DUBRANA	18 - M. Guy DUBOUILH
9 - Mme Bernadette SAVOYE	19 - M. Jean-Guy OSSARD	9 - Mme Graziella CHIAPPA	19 - M. Jean-Claude CONSTANTIN
10 - Mme Delphine SCHAMBACHER <i>(hors communauté de communes)</i>	20 - M. Pascal LAVERGNE <i>(hors communauté de communes)</i>	10 - M. Serge LAMBROT <i>(hors communauté de communes)</i>	20 - M. Patricia CONSTANT <i>(hors communauté de communes)</i>

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la composition de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 1411-5 du CGCT, et vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, considérant la nécessité pour la CdC de désigner par délibération ses représentants au sein de ses organes internes de décision, considérant la nécessité de notifier cette décision aux organismes compétents (Préfecture, Trésorerie, services de l'Etat, partenaires financiers) et considérant qu'il s'avère nécessaire de redésigner ces représentants du fait du renouvellement général de 2020, il est donc proposé la désignation des délégués suivants afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité :

	Titulaires			Suppléants
Monsieur	Francis ZAGHET, Pdt de droit		Monsieur	Henri JOANCHICOY
Monsieur	Bruno MARTY		Monsieur	Guy DUBOUILH
Monsieur	Joël DOUX		Madame	Michèle CHOVIN
Monsieur	Jacky BRITTON		Monsieur	Bastien MERCIER
Monsieur	Thierry GOURGUES		Monsieur	André-Marc BARNETT
Monsieur	Patrick MONTO		Madame	Clara DELAS

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la composition de la commission MAPA (Marchés A Procédures Adaptées) : Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et considérant la nécessité pour la CdC de désigner par délibération ses représentants au sein de ses organes internes de décision, considérant la nécessité de notifier cette décision aux organismes compétents (Préfecture, Trésorerie, services de l'Etat, partenaires financiers) et considérant qu'il s'avère nécessaire de redésigner ces représentants du fait du renouvellement général de 2020, il est donc proposé la désignation des délégués suivants afin de siéger à la commission MAPA (Marchés A Procédures Adaptées) de la collectivité :

	Titulaires			Suppléants
Monsieur	Francis ZAGHET, Pdt de droit		Monsieur	Henri JOANCHICOY
Monsieur	Bruno MARTY		Monsieur	Guy DUBOUILH
Monsieur	Joël DOUX		Monsieur	Michèle CHOVIN
Monsieur	Jacky BRITTON		Monsieur	Bastien MERCIER
Monsieur	Thierry GOURGUES		Monsieur	André-Marc BARNETT
Monsieur	Patrick MONTO		Madame	Clara DELAS

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant de la CdC au sein de la commission des énergies renouvelables du SDEEG : Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables. Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin. Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant. Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit 28 délégués issus du syndicat et 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

Il convient donc, pour notre CdC, de désigner un représentant au sein de cette commission.

Seule candidature déposée : M. Yannick DUFFAU, Maire de BRANNENS, et également Vice-Président du SIPHEM - Maison de l'Habitat.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Revalorisation de la participation de la CdC à la Garantie Maintien de Salaire des agents de la collectivité : Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe, dans le cadre de la procédure dite de « labellisation », à la garantie de prévoyance « Maintien de Salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
La Communauté de communes verse une participation mensuelle forfaitaire à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée selon la grille suivante définie en fonction de tranches de revenus en euros bruts annuels :

Grille adoptée début 2018 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Revenu annuel	0 à 19 999	20 000 à 23 499	23 500 à 24 100	24 101 et plus
Participation annuelle	90	113	115	129
Participation mensuelle	7,5	9,42	9,58	10,75
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>2</i>	<i>15</i>

On constatera que la tranche 3 ne concerne que 2 agents. Il est donc proposé de fusionner les tranches 2 et 3.

De plus à des fins de lisibilité, la participation de la collectivité ne comportera que des chiffres entiers qui seront donc révisés comme suit :

Nouvelle grille proposée au 01/01/2021 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Revenu annuel	0 à 19 999	20 000 à 24 100	24 101 et plus
Proposition annuelle (en €)	108	132	144
Participation mensuelle	9	11	12
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>15</i>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision de la participation à la « Garantie maintien de salaire » comme précitée, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une prise en compte sur l'ensemble de l'année civile 2021 et donc dès la paye de janvier 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ACTION SOCIALE

- Autorisation de demande de subvention FIPD pour les permanences Vict'Aid 2021 : Au titre de l'année civile 2021, il convient de renouveler le partenariat avec l'association VICT'AID et de solliciter par délibération auprès du ministère de la justice et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) les subventions de fonctionnement afférentes à cette opération.
Les objectifs du partenariat sont d'offrir un service de proximité gratuit afin de satisfaire les besoins du public en matière d'accès aux droits et d'informer précisément les victimes d'infractions pénales du déroulement de la procédure et de leur place dans la procédure.
Ces permanences ont lieu à La Réole, place des Jacobins (local Info Jeunes). Ces permanences mensuelles s'adressent aux personnes victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens et en particulier :
 - les femmes ou enfants victimes de violences intrafamiliales ou conjugales ;
 - toute victime de violence volontaire ;
 - toute victime d'accident de la circulation ;
 - toute victime de vol simple ou aggravé.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
12 permanences juridiques de 3h	4 537 €	FIPD	2 000 €
		Ministère de la justice, aide aux victimes	1 000 €
		CdC (autofinancement)	1 537 €
TOTAL	4 537 €	TOTAL	4 537 €

Pour le financement de ces permanences, il est possible de solliciter auprès du Préfet de Région, après avis du Procureur de la République, une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'association VICT AID se chargera directement de déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Justice au titre de l'aide aux victimes.

Interventions de la salle :

En complément de la délibération, Stéphane DENOYELLE, Vice-Président à l'Action sociale, présente les données de l'année 2020.

La demande de subvention porte sur un montant de 4 000 (quatre mille) euros pour 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ENFANCE-JEUNESSE

- Autorisation de signature du projet de convention avec la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CREM) pour les services petite enfance et enfance-jeunesse : L'évolution des périmètres des intercommunalités a conduit les CdC du Réolais en Sud Gironde et la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers à repenser l'organisation de leurs services. Afin de préserver la continuité de l'offre, il convient que les deux EPCI s'organisent afin que les enfants, résidant sur les deux territoires administratifs, fréquentent les structures enfance jeunesse correspondant à leur bassin de vie.

Il s'agit d'un intérêt commun puisqu'il est proposé au sein de chacune des assemblées délibérantes de répondre au besoin de mode d'accueil des familles des deux territoires et maintenir la fréquentation des structures concernées. Il est donc nécessaire que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde conventionnent afin de :

- Ouvrir l'accès aux différents services de la CDC du REOLAIS EN SG à toutes les familles habitant sur le périmètre de la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers ;
- Ouvrir l'accès aux différents services de la CDC RURALES ENTRE DEUX MERS à toutes les familles habitant sur le périmètre de la CdC du Réolais en Sud Gironde ;
- Une mise en cohérence des actions des RAM ;
- Faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles ;
- Partager l'effort financier de manière solidaire.

Pour les Relais d'Assistantes Maternelles :

Compte-tenu de l'indépendance des politiques sociales et familiales des deux Communautés de Communes, des modalités de dialogue et de régulation doivent être mises en place afin d'assurer la cohérence des RAM dans des politiques « Petite Enfance » réfléchies en commun sur le bassin de vie du Monségurais. Aussi, les animatrices des RAM de la CdC du Réolais en Sud Gironde et de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers seront chargées uniquement pour les assistantes maternelles résidant sur leur territoire d'intervention :

- d'informer de l'accueil individuel en matière du droit du travail ;
- d'informer sur les conditions d'accès et d'exercice de leurs métiers ;
- d'animer des ateliers en temps collectifs et d'éveil en présence des assistantes maternelles et enfants ;
- Toutefois, s'agissant des ateliers d'animation de Monségur, des dérogations peuvent être envisagées pour l'accueil des assistantes maternelles de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, au motif de la mobilité en milieu rural.

Elles pourront aussi, de manière mutualisée et commune, proposer et organiser des temps de rencontre ou projets pour la professionnalisation (formation, conférence...).

Quelle que soit la commune de résidence des parents :

- les informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants et les orienter vers des accueils spécifiques si besoin ;
- les informer sur l'accueil individuel en matière du droit du travail et les orienter vers les interlocuteurs privilégiés ;
- les sensibiliser sur leur rôle d'employeur et les obligations qui en découlent ;
- les renseigner sur la disponibilité des assistantes maternelles.

Pour les autres services gérés par chacun des EPCI, la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde s'engagent à participer au coût de fonctionnement sur la base du reste à charge des structures respectives. Le reste à charge correspond à la dépense totale engagée (telle qu'elle apparaît dans les bilans annuels remis à la CAF et la MSA pour le CEJ) par les deux EPCI, déduction faite de recettes diverses : subventions CAF PSO PSU PSEJ, subventions MSA PSO PSU PSEJ, subventions de l'Etat, subventions du Département de la Gironde, remboursement des indemnités journalières, participations familiales, ...).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la CREM pour l'accès aux services respectifs Petite Enfance et Enfance Jeunesse par les habitants des deux Communautés de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

NB : Projet de convention joint à la présente.

Interventions de la salle :

Clara DELAS, Vice-Présidente à la Petite Enfance présente les deux conventions. Elles permettent d'ouvrir l'accès aux différents services pour tous les usagers des Communautés de Communes. Elle précise que 76 000 euros en 2019 et 51 000 euros en 2020 ont été versés de la CREM vers la CdC du Réolais en Sud Gironde. Cela permet aux familles de continuer à venir au plus près de leur habitation malgré les évolutions territoriales des Communautés de Communes.

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus**

* * *
CULTURE

- Autorisation de demande subvention DETR 2021 pour le Parc de Matériel Culturel : Le Parc Matériel Culturel du Réolais en Sud Gironde est un des piliers de la politique culturelle intercommunale et un équipement structurant pour le développement local à travers son soutien à la vie culturelle et artistique du territoire. Il sert d'appui à la coordination des activités menées à l'échelle de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au plus près des opérateurs culturels locaux. Il a pour objectif de mettre en commun :
 - des ressources techniques : conseil technique et scénographique, formations techniques sur l'utilisation des matériels, journées thématiques ;
 - des moyens (matériel scénique) à disposition gracieuse des opérateurs culturels du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Ces moyens pourront s'enrichir d'une mise à disposition / cession de matériels par des structures publiques ou privées. Cette mutualisation de matériels pourra s'élargir à plusieurs collectivités (communautés de communes, communes) mitoyennes sous réserve de convention spécifique.

L'élargissement du périmètre territorial permettra de générer une équité du partage des ressources disponibles, une montée en compétences et un accompagnement à la structuration des acteurs culturels afin de favoriser l'émergence de réseaux répondant ainsi à un enjeu d'innovation sociale et économique majeur pour le territoire du Sud Gironde.

Actuellement, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, dans le cadre de la convention qui la lie au propriétaire en titre du lieu, met à disposition de l'Iddac, à titre gracieux, un local sis 9 rue François Mitterrand - 33190 LA REOLE d'une surface de 400 m².

Cet établissement comprend :

- un local de stockage du matériel scénique + atelier (330 m²) ;
- un local administratif permettant d'accueillir un poste de travail (20 m²), un espace réunion (30 m²) et des sanitaires (20 m²).

Ce local accueille le siège du Parc de Matériel Culturel. La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en garantit la conformité aux normes de sécurité au regard de l'usage pour lequel il a été mis à disposition et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires.

Cependant, ce bâtiment n'offre pas des conditions d'accueil décentes en termes de situation (centre-ville de La Réole), d'accès pour les camions et de conditions de travail optimales (isolation thermique). Enfin, la CdC du Réolais en Sud Gironde s'acquitte chaque année d'un loyer de 14 400 €.

Il est donc proposé de construire un nouveau Parc de Matériel en proximité de l'actuel bâtiment abritant les Services Techniques de la CdC à « Bois Majou Nord » sur la commune d'Aillas.

Objectifs du projet :

- Pérenniser l'activité existante du Parc de matériel sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde : stockage, maintenance et réparation de matériel scénique (son, lumière, modules de scènes, grilles d'exposition, ...), pôle de ressources techniques (formation, information, accompagnement et conseils) ;
- Offrir aux salariés de l'Iddac et aux usagers (associations, partenaires institutionnels) des conditions de travail et d'accueil adaptées ;
- Faciliter l'accès pour les usagers actuels et futurs (EPCI voisins) en positionnant l'équipement à proximité de l'axe autoroutier ;

- Créer un projet innovant de Pôle de Ressources Techniques Culturelles à l'échelle du Sud Gironde favorisant ainsi la dynamique culturelle (sessions d'initiations, prêt de matériel, émergence de projets communs), la mutualisation et la mise en réseau des acteurs et contribuant à l'attractivité territoriale ;
- Répondre aux préconisations de l'étude d'opportunité de mutualisation d'un Parc de Matériel sur le Sud Gironde menée par le cabinet ATIS.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Annonces	1 000 €	<u>DETR</u> (Etat) 35% des travaux	163 035 €
Maîtrise d'œuvre (10.95%) et honoraires divers	60 000 €	10% VRD	5 371€
Travaux *	465 815 €	<u>Département</u> Règlement d'intervent° Aide exceptionnelle	53 500 € 53 500 €
Assainissement	23 540€	<u>LEADER</u>	50 000 €
VRD	53 710€	GAL Sud Gironde	
Etude de sol	2 350€	<u>Région</u> (Datar)	25 000€
		<u>CdC</u> Autofinancement	256 009 €
TOTAL HT	606 415 €	TOTAL	606 415€
TVA 20%	121 283€	TVA 20%	121 283€
TOTAL TTC	727 698€	TOTAL TTC	727 698€

*** Détail des travaux**

Gros œuvre	122 000€	Menuiseries intérieures	23 415€
Charpente métallique	99 000€	Revêtements de sols	5 345€
Couverture bardage Etanchéité	97 680€	Peinture	10 600€
Menuiseries extérieures	27 035€	Electricité	20 000€
Plâtrerie Isolation	36 240€	Plomberie Chauffage Ventilation	24 500€

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'Etat (DETR) pour un montant de 163 035 €.

Interventions de la salle :

Didier LECOURT, Vice-Président à la Culture présente la demande de subvention. Il indique qu'aujourd'hui, le parc de matériel voit 180 mouvements par an (entrées et sorties). Il précise que l'utilisation d'un chariot élévateur sera possible dans ce bâtiment. Le Vice-Président conclut en disant que ce projet permettra de développer un Pôle culturel au service des associations et des communes.

Jérémy GAILLARD, maire de CAUDROT, demande comment faire participer le EPCI voisins à l'investissement étant donné que l'offre va leur être ouverte.

Didier LECOURT indique que le projet est porté par notre seule CdC depuis 20 ans. L'investissement est volontairement à la charge de la CdC. Pour le fonctionnement des conventions seront faites, notamment sur le renouvellement du matériel avec un travail de mutualisation.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021

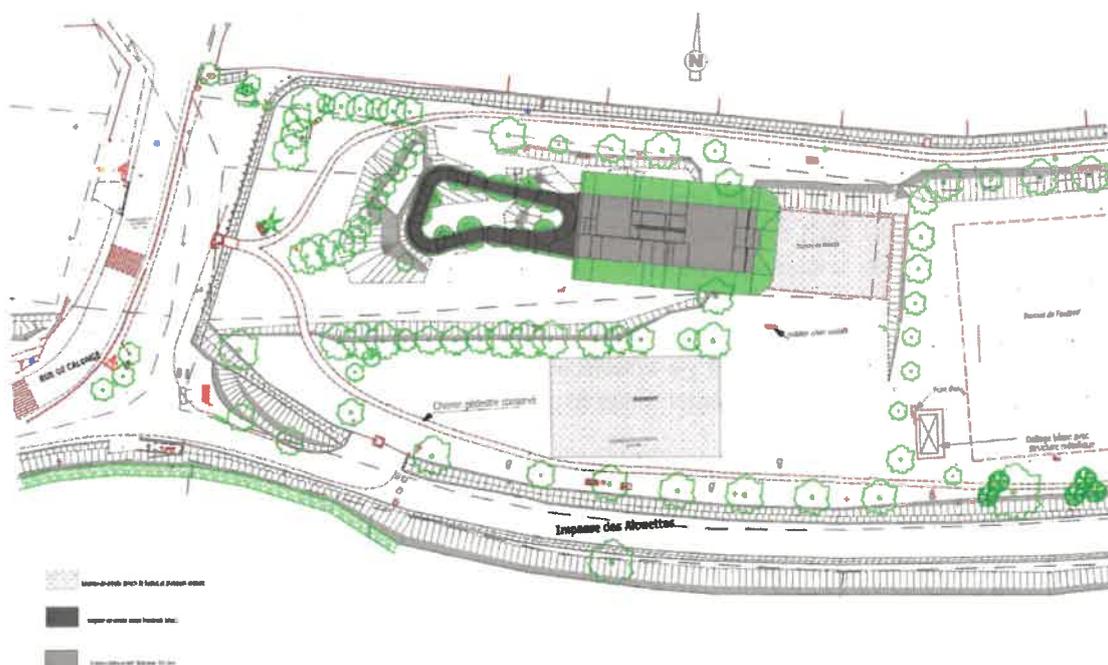
* * *

SPORT

- Autorisation de demande de subvention complémentaire DETR 2021 pour le Skate-Parc suite aux surcoûts engendrés par les demandes de l'ABF : Compte-tenu des observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sa demande de pièces complémentaire au permis d'aménager déposé le 18 août 2020, Il convient de réétudier le positionnement du futur Skate Parc / Pump-Track sur la parcelle située à Calonge sur la commune de La Réole en zone ZPPAUP / SPR.

Ce nouveau positionnement de l'équipement engendre des coûts supplémentaires (nouveaux sondages de sol, devis complémentaires Maîtrise d'œuvre, travaux supplémentaires).

Les dépenses supplémentaires conséquentes aux travaux nécessités par un avis de l'ABF e 50 % du montant des travaux à engager.



Plan de financement prévisionnel :

Dépenses engagées HT		Recettes engagées HT	
Travaux	141 380 €	DETR	35 000 €
Etude de sol	4 265 €	Département	32 100 €
Maîtrise d'œuvre	550 €	CAF	14 780 €
		CdC autofinancement	64 315 €
Sous-total	146 195 €	Sous-total	146 195 €
Nouvelles Dépenses prévisionnelles HT		Nouvelles Recettes prévisionnelles HT	

Travaux	30 000 €	DETR	15 000 €
Etude de sol	5 000 €	CdC autofinancement	25 000 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €		
Sous-total	40 000 €	Sous-total	40 000 €
TOTAL	186 195 €	TOTAL	186 195 €

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'Etat (DETR) pour un montant de 15 000 €.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

URBANISME / HABITAT

- Validation du déploiement de plateforme de rénovation énergétique : En 2015, le SIPHEM a répondu à l'appel à projet ADEME « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue. Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait à des propriétaires ne rentrant pas dans les critères de l'OPAH généraliste, d'être accompagnés et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'ANAH.

Près de 300 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement du SIPHEM sur leur projet de rénovation de leur habitat, dans le cadre de cette plateforme.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ». La candidature a été retenue en décembre 2020. Ce déploiement de plateformes couvrira l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté de Communes, du nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique confiée au SIPHEM.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

URBANISME / HABITAT

- Avis sur la modification du périmètre Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » : Le site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » se situe à cheval sur les départements de Lot-et-Garonne et de la Gironde. Il est constitué de la partie avale du

réseau hydrographique du Dropt, de sa confluence avec la Garonne en Gironde, jusqu'à Allemans-du Dropt en Lot-et-Garonne.

Le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison d'une importante richesse et diversité spécifique :

- environ 105 espèces animales inventoriées dont 19 présentant un intérêt communautaire, et d'espèces à fort enjeu : Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Damier de la Succise, etc. ;
- 6 habitats naturels d'intérêt communautaire parmi les 47 habitats naturels inventoriés, ont été identifiés.

Trois grands enjeux de conservation ont ainsi été identifiés sur le site :

1. La préservation et la restauration des milieux aquatiques et zones humides : fonctionnement naturel des cours d'eau et eaux stagnantes, maintien des niveaux d'eau, limitation de la dégradation des habitats...
2. La préservation et la restauration des milieux ouverts (prairies, pelouses, landes, boisements en fourrés) et des corridors biologiques,
3. La gestion des boisements et fourrés (gestion extensive de certains milieux et la conservation de certains habitats ou micro-habitats) Ils ont été déclinés en 15 objectifs opérationnels.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre initialement défini à l'échelle du 1/100 000e a été redessiné au 1/25 000eme. L'enveloppe initiale du site a alors été revue pour tenir compte du changement d'échelle, de l'ajout de secteurs d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, de l'ajout de secteurs à enjeux dans le fonctionnement des milieux et de l'adaptation aux limites cadastrales en vue de faciliter la gestion et les mesures opérationnelles.

Deux communes (Mauriac et Saint-Antoine-du-Queyret) sont nouvellement concernées suite à la proposition de re-délimitation du périmètre et une est retirée du projet (Montagoudin) // (*cartes fournies en annexe de la présente note de synthèse*).

La superficie initiale était de 2450 ha. Il est proposé de l'agrandir à 6274 ha. Il est précisé que le Document d'Objectifs (« Doc' Ob ») a été validé en Comité de Pilotage le 06 mai 2015.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du périmètre du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt ».

NB : L'ensemble des cartes de secteur Natura 2 000 (modifiées donc) sont disponibles dans un dossier numérique sous Po Doc dont le lien (de connexion) sera disponible dans le propre dossier Po Doc (global) du conseil communautaire du 28/01/2021.

Interventions de la salle :

Jacky BRITTON, maire de ROQUEBRUNE, s'inquiète des contraintes pour les habitations sur le périmètre.

Didier LECOURT précise que pour une maison déjà présente il n'y a pas de contrainte particulière, mais qu'une nouvelle construction y est impossible.

Pascal LAVERGNE propose aux élus qui auraient des alertes à faire de les faire remonter à Natura 2000. Il rappelle également que les contrats, même s'ils apportent des procédures administratives, permettent avec peu de contraintes de mettre en place des actions.

Jacky BRITTON vote contre ce projet de délibération.

ADOPTION A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021

* * *

VOIRIE

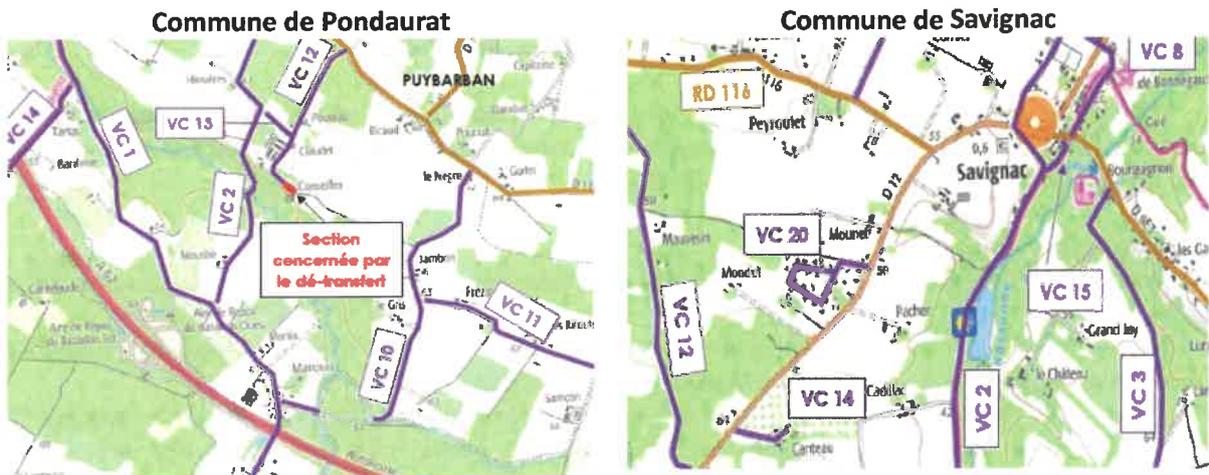
- Modification de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Voirie » : Dans le cadre de sa compétence liée à la gestion de la voirie communautaire, il est proposé de modifier le linéaire des voies communautaires transférées en gestion à la Communauté de Communes au regard des éléments suivants :
 - retrait de la section concernée de la Voie Communautaire n°12 de Glaudet de Pondaurat d'une part ;
 - intégration de la Voie Communale n°20 de Mondot de Savignac d'autre part.

Pour rappel, l'intégration dans le périmètre de l'intérêt communautaire de toute nouvelle voie communale, les préalables techniques (cumulatifs) sont les suivants :

- Voie classée en « Voie Communale » dans le tableau de classement de la commune ;
- Avoir des ouvrages en bon état ;
- Posséder une structure de chaussée appropriée au trafic pratiqué sur cette voie ;
- N'avoir aucune déformation ou anomalie pouvant contribuer à une détérioration prématurée de la chaussée ;
- Avoir un revêtement de bonne qualité ;
- Avoir un assainissement correct avec des fossés propres et un calibrage régulier assurant un écoulement des eaux.

Les voies concernées feront l'objet d'un transfert de charge selon les critères fixés par la commission *ad hoc*.

Les plans de situation des voies concernées :



Dans ce contexte et au regard de l'instruction des demandes par le service technique, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des voies communales d'intérêt communautaire en retenant un linéaire de 780m pour la VC12 de Pondaurat et 660m pour la VC20 de Savignac.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- Approbation de la convention entre la commune de Barie et la Communauté de Communes pour l'entretien de la digue et des ouvrages hydrauliques du casier Barie-Castets : La gestion des digues était assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), jusqu'à leur dissolution au 31 décembre 2018. Depuis, la Communauté de Communes a en charge cette gestion via la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite collaborer avec la commune de Barie afin de pouvoir réaliser un entretien régulier des digues et ouvrages hydrauliques de manière efficace et rapide.

La mobilisation des agents techniques de la commune de Barie, en plus de la technicienne GEMAPI de la Communauté de Communes, permettra d'assurer une continuité sur le terrain en matière de Prévention des Inondations.

La convention proposée au Conseil Communautaire fixe les conditions de la prestation de services :

- débroussaillage de la végétation sur les digues béton ;
- débroussaillage régulier des végétaux envahissants ;
- comblement des trous d'animaux.

En contrepartie, la communauté de communes, met en place une indemnité forfaitaire (coût horaire moyen d'un agent des services techniques x nombre d'heure) dont le montant sera inscrit au budget annexe GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention (jointe à la présente).

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 28/01/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus.**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Francis ZAGHET, Président, passe la parole à Vincent GORSE, Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud-Gironde (Langon-la Réole).

Il présente le soutien appuyé à l'ensemble du personnel du centre hospitalier Sud Gironde.

Un centre de vaccination est ouvert à Langon et un second centre est ouvert depuis ce lundi à La Réole. Vincent GORSE rappelle que le virus se propage en flèche comme nous ne l'avions pas connu depuis le début de la pandémie.

Il indique que le centre hospitalier est en contact avec les CdC du Réolais et de la CRE2M pour coordonner l'accès aux vaccins mais qu'il faudra un certain nombre de semaines pour vacciner les plus de 75 ans.

Stéphane DENOYELLE précise qu'il n'y a pas d'accès prioritaire ou facilité pour la CdC et qu'il ne faut pas envoyer les administrés vers la CdC.

Isabelle SABIDUSSI précise que les laboratoires sont également en flux tendu avec des prises de rendez-vous remplies 48h à 72h à l'avance. Il faut continuer d'apprendre la patience à la population.

Bruno MARTY, maire de La Réole, rappelle que les élus ont leur importance dans la procédure, lors des permanences afin de recevoir le public et gérer les tensions pour laisser les infirmières et personnel soignants disponibles pour effectuer leurs tâches. Il rappelle qu'il faut être mobilisé pour temporiser et accompagner les gens dans cette attente.

Aucune question diverse posée par écrit en amont du conseil communautaire.
Aucune question orale posée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde